



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'UN CHANTIER
MONTÉE DE LA PIERRE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

I – 2024 – 295

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Félix BARONI, 29 route de Chassal 39360 CHASSAL,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin d'alimenter un chantier à l'intérieur du centre Hospitalier Louis Jaillon, l'entreprise Félix BARONI est autorisée à installer un câble en aérien, à une hauteur minimum de 4 m, depuis le poste électrique ENEDIS situé en bas de la Montée de la Pierre, jusqu'à la façade de l'hôpital.

Cette autorisation est accordée du lundi 02 septembre 2024 au mardi 31 mars 2026.

Article 2. : l'entreprise Félix BARONI doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la signalisation du chantier ainsi qu'à la sécurisation du câble.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Félix BARONI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 29 août 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

